

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0655**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'un immeuble situé 108, boulevard Yves Farge et appartenant à l'Etat pour réaliser une opération de logement social

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Commission permanente du 11 janvier 2016**Décision n° CP-2016-0655**

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'un immeuble situé 108, boulevard Yves Farge et appartenant à l'Etat pour réaliser une opération de logement social**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

L'article L 240-1 du code de l'urbanisme a créé un droit de priorité en faveur des collectivités locales titulaires du droit de préemption urbain sur tout projet de cession d'un terrain bâti ou non appartenant à l'Etat.

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logements sociaux a élargi et renforcé la possibilité de l'Etat et de ses établissements publics de mettre à disposition les immeubles bâtis et non bâtis leur appartenant, en vue de leur cession à un prix inférieur à leur valeur vénale, lorsque ceux-ci sont destinés à la réalisation de programmes de construction comportant essentiellement des logements.

Dans ce cadre, l'Etat céderait à la Métropole de Lyon un immeuble situé 108, boulevard Yves Farge à Lyon 7°, cadastré BR 31.

Il est ici précisé que cet immeuble destiné à la démolition sera ensuite cédé par la Métropole à Aralis. Il permettra, à terme, la mise en œuvre d'un projet qui consiste en la réalisation de 239 logements financés en mode prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface de plancher totale de 7 624 mètres carrés, consistant en 225 studios (51 T1, 137 T1' et 37 T1 bis), 9 T2 et 5 T3.

Après examen du dossier déposé par Aralis et Dynacité (maître d'oeuvre de l'opération) par les services de l'Etat, le Directeur régional des finances publiques a autorisé la cession de la parcelle avec une décote à 100 % telle que prévue par l'article R 3211-15, VI du code général de la propriété des personnes publiques. La parcelle cadastrée BR 31 estimée à 2 357 600 €, selon l'avis de France domaine, sera acquise par la Métropole à titre gratuit puis rétrocédée dans les mêmes conditions à Aralis qui prendra en charge les frais liés à cette acquisition.

En outre, ce programme intègre l'acquisition par Aralis de 2 parcelles de terrain appartenant à la Ville de Lyon, cadastrées BR 81 et BR 82 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 15 juin 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'un immeuble situé 108, boulevard Yves Farge à Lyon 7°, suite à la décote à 100 % telle que prévue par l'article R 3211-15, VI du code général de la propriété des personnes publiques. Ce bien fera l'objet d'une cession à Aralis qui réalisera 239 logements financés en mode prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée sur l'opération n° OP14O4501, le 26 janvier 2015 pour la somme de 12 735 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet de mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 2111 - fonction 01,

- pour ordre en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 552 pour un montant de 32 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.